

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUINES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	08	06

Date de convocation : 05/04/2024
Date d'affichage : 05/04/2024

Délibération 2024-009

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion 2023

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : Lucena BENVINDA, MERLET Claude, POUGET Christian, Nobélia POULAIN de La FONTAINE, FOULCHÉ Corinne, VIELLE Sylvie.

Absents : FERAL Joffrey, CARLES Christian

Monsieur MERLET Claude a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Lionel GUERY, responsable du service de gestion comptable de Decazeville, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le responsable du service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

16 AVR. 2024

et publication ou notification du :

16 AVR. 2024

Le maire
Christian POUGET



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le maire
Christian POUGET

